



## DEPRESSION ACCIDENT DU TRAVAIL

Par **FIBO**, le **27/12/2012** à **19:46**

en AT pour depression à cause de la dégradation de mes conditions de travail chez un prestataire de services depuis 25j et en vacances pour 15j j'ai écrit une lettre en R+AR au directeur pour lui donner les raisons de ma maladie. Sa réponse en résumé fut de nier en bloc tout ce que j'avais dit et de souligner le manque de pertinence et de sérieux de mes accusations ainsi que de me traiter de menteur ... il conclut sa lettre en rappelant mes obligations professionnelles (que je n'ai pu tenir étant en arrêt maladie) et en me demandant de remédier instamment à cette situation à défaut de quoi il en tirera les conséquences disciplinaires et prendra les sanctions qui s'imposent....r  
nje suis perdu (cela n'arrange en rien mon état) dois je répondre point par point pour nier ses allégations (avec les preuves écrites: mails... envoyés depuis 3 ans)dois je me taire dois-je contacter quelqu'un pour m'aider et qui?  
r  
merci de votre aide urgente

Par **amajuris**, le **27/12/2012** à **20:11**

bsr,r  
votre employeur est tout à fait en droit de réfuter ou de contester partiellement ou totalement les arguments que vous développez dans votre courrier.r  
nce qui est sur c'est que comme vous êtes en AT (arrêt ou accident ?)il lui sera difficile de vous licencier mais les sanctions disciplinaires existent en droit du travail.r  
vous devez vous rapprocher soit des représentants du personnel de votre entreprise ou auprès d'un avocat spécialisé en droit du travail.r  
ncdt

Par **FIBO**, le **27/12/2012** à **20:23**

je suis en arrêt de travail (dépression) je ne sais pas si je dois la faire passer en accident de travail (je crois que c'est possible).  
est il en droit de me menacer de sanctions si je ne remédie pas à la situation (terme assez flou : situation = dépression ? ou reproches sur mon travail ?)  
la représentante du personnel est hospitalisée actuellement  
en attendant dois je répondre point par point pour apporter les preuves en ma possession de mes dires ?  
merci de votre réponse cela m'aide beaucoup.